

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T2417-KG
RUE DU CANAL

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'autorisation Lyvia n°202407441 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°--24-266-GD-0795 délivrée le 11/07/2024 par le service Gestion du domaine public,
Vu la demande présentée par ABO ERG GEOTECHNIQUE relative à des travaux de sondages géotechniques,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation sur 40 mètres de 7h00 à 18h00 face au 1 Rue du Canal.

ARTICLE 2

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la voie de circulation Ouest est interdite à la circulation générale sur 40 mètres de 7h00 à 18h00 face au 1 Rue du Canal.

ARTICLE 3

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée sur la voie Est par K10 de 7h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, face au 1 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 4

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, de la Rue des Prés jusqu'à la Rue des Bluets, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de police et des véhicules de secours.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerne
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 5

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, de la Rue des Prés jusqu'à la Rue des Bluets.

Renvoi des vélos dans la voie de circulation Est, Rue du Canal.

ARTICLE 6**DEVIATION**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Bluets
- Rue de Verdun
- Rue des Prés

ARTICLE 7**DEVIATION**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Prés
- Rue de Verdun
- Rue des Bluets

ARTICLE 8

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, de la Rue des Bluets jusqu'à la Petite Rue du Roulet, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 9

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, de la Rue des Bluets jusqu'à la Petite Rue du Roulet.

Renvoi des vélos dans la voie de circulation Est, Rue du Canal.

ARTICLE 10**DEVIATION**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Bluets
- Rue de Verdun
- Petite Rue du Roulet

ARTICLE 11**DEVIATION**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Petite Rue du Roulet
- Rue de Verdun
- Rue des Bluets

ARTICLE 12

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 face au 50 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 13

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la voie de circulation Ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 18h00 face au 50 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 14

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée sur la voie Est par

K10 de 7h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, face au 50 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 15

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, à l'intersection avec la rue des Jardins sur 40 mètres.

ARTICLE 16

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la voie de circulation Ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 18h00 Rue du Canal, à l'intersection avec la rue des Jardins sur 40 mètres.

ARTICLE 17

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, Rue du Canal, à l'intersection avec la rue des Jardins sur 40 mètres.

ARTICLE 18

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la piste cyclable est interdite à la circulation de 7h00 à 18h00 face au 14 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 19

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la voie de circulation Ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 18h00 face au 14 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 20

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 18h00 sur décision du maître d'oeuvre, face au 14 Rue du Canal sur 40 mètres.

ARTICLE 21

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 22

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ABO ERG GEOTECHNIQUE.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 24

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 11/07/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives